



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal

Du 9 décembre 2025

Convoqué le 4 décembre 2025, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Gabriel PUJOL, le mardi 9 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de M^{me} Dominique COUGNAUD, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDEsse Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20251209DL76 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Mme le Maire rappelle au conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité des prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR) ;
- DÉCIDE de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 euros ;
- DÉCIDE de verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Délibération N° 20251209DL77 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET ASSAINISSEMENT 08121

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur les compte 6618 et 16871, et afin de pouvoir mandater les emprunts du budget assainissement de décembre, nous proposons au conseil de faire un virement de 10 € du compte 673 au compte 6618 et un virement de 10 € du compte 2031 au compte 16871.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer cette opération :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 67 673		10,00
D F 66 6618	10,00	
D I 20 2031		10,00
D I 16 16871	10,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus du budget assainissement 08121 au titre de l'exercice 2025.

Délibération N° 20251209DL78 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU TARN ET LA FRANCE SERVICES DE DOURGNE

Mme le Maire rappelle au conseil qu'une convention de partenariat avait été signée entre le Département du Tarn et la France Services de Dourgne en 2022 pour une durée de trois ans.

Cette dernière prenant fin au 31 décembre 2025, le Département du Tarn nous propose de reconduire ce partenariat dans un cadre renouvelé qui ne concernera que la Maison départementale de l'Autonomie et les Conseillers numériques du Département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la convention de partenariat entre le Département du Tarn et la France Services de Dourgne ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Tarn pour France Services.

Délibération N° 20251209DL79 : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX : Rénovation énergétique et mise en accessibilité des locaux France Services / Agence Postale Communale de Dourgne

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux de mise aux normes et de rénovation énergétique du bâtiment de La Poste /France Services a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Cette consultation, lancée le 04 novembre 2025 pour une remise des offres fixée au 28 novembre 2025 à 17H00, comprenait 7 lots :

- LOT N°01 : GROS ŒUVRE - DÉMOLITIONS - SERRURERIE
- LOT N°02 : MENUISERIES EXTÉRIEURES et INTÉRIEURES
- LOT N°03 : PLÂTRERIE
- LOT N°04 : PEINTURE
- LOT N°05 : SOL SOUPLE
- LOT N°06 : ÉLECTRICITÉ
- LOT N°07 : PLOMBERIE

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOT N°	Entreprise retenue	Montant HT Marché de base	Montant HT
			Prestation Supplémentaire Eventuelle
1	SOBAC	19 417.28 €	4 247.24
2	Aucune offre remise		
3	SARL MONTAGNE PLAQUISTE	17 727.50 €	
4	SARL LACOMBE	8 126.51 €	1 274.04
5	URIA et FILS	6 753.10 €	
6	FABRE ELECTRICITE	17 895.90 €	
7	Ets Jean CARCELLES	22 518.10 €	

Concernant le lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures, une mise en concurrence directe a été lancée. Après vérification et contrôle de la pertinence des prix par le Maître d'œuvre du projet, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

LOT N° 2		Montant HT Tranche ferme	Montant HT Tranche optionnelle
Menuiseries extérieures	REY ALU	8 307.58 €	
Menuiseries intérieures	CONSOLA MENUISERIE	10 052.04 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus, en incluant les prestations supplémentaires éventuelles ;
- AUTORISE Madame le Maire à appliquer la présente décision et à signer les marchés.

Délibération N° 20251209DL80 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX FRANCE SERVICES / AGENCE POSTALE COMMUNALE DE DOURGNE – Plan de financement

Mme le Maire rappelle au Conseil que nous avons signé en décembre 2024 une convention de partenariat avec la Poste pour créer une agence postale communale à la place de l'Agence postale.

Afin de conserver ce service public et de le renforcer, le conseil a décidé de mettre, dans le même lieu, la Maison France Services et l'agence postale communale.

Le bâtiment choisi est celui où se trouvait la Poste et le Centre de Tri car idéalement placé au cœur du village, sur la place, au milieu des commerces.

Cela permettra une meilleure visibilité de France Services au cœur du village, une plus grande plage d'ouverture pour la poste, et la mutualisation de l'espace dynamisera les activités respectives.

Une étude de faisabilité a été réalisée début 2025 et un marché public a été lancé en novembre 2025.

L'objet de cette délibération est le financement de ce projet dont les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Travaux liés à la rénovation et à l'accessibilité PMR.....116 319.29 € HT
- Maîtrise d'œuvre, suivi de chantier, Bureau de contrôle, SPS.....27 118.50 € HT
- Autres études (faisabilité, diagnostics...).....6 619.99 € HT

Soit un coût total de 150 057.78 € HT

Plan de financement prévisionnel :

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Pourcentage DETR sollicité = 35 % du coût total de l'opération : 52 520.22 €

2/ Région Occitanie – Rénovation énergétique des bâtiments publics / Mise en accessibilité des bâtiments publics

Pourcentage sollicité = 25 % du coût total de l'opération : 37 514.45 €

3/ Département du Tarn – FDT (Fonds Développement des Territoires)

Pourcentage sollicité = 10 % du coût total de l'opération : 15 005.78 €

4/ CCSA – Fonds de concours

Pourcentage sollicité = 9,34 % du coût total de l'opération : 14 019.21 €

5/ Autofinancement

Pourcentage = 20,66 % du coût total de l'opération : 30 998.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ;
- VALIDE les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- MANDATE Mme le Maire pour toutes les démarches afférentes.

Délibération N° 20251209DL81 : SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Au-delà de leurs obligations, les élus portent une attention particulière à l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes sur leur territoire et ont souhaité renforcer la sécurité sur les voies et espaces publics et plus particulièrement dans la zone du collège et de l'école primaire avec :

- Le renforcement du dispositif de vidéoprotection avec l'installation de 2 caméras supplémentaires (une sur le parking de la Mairie et une Rue de la Boal). L'emplacement permettrait de visualiser les entrées collège et école, le parking mairie/collège, les sens interdits et la vitesse excessive sur cette zone sensible. Le coût s'élève à 16 867,00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

1/ Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Pourcentage DETR sollicité = 50 % du coût total de l'opération

8 433,50 €

2/ Autofinancement

Pourcentage = 50 % du coût total de l'opération

8 433,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ;
- VALIDE les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- MANDATE Mme le Maire pour toutes les démarches afférentes.

Délibération N° 20251209DL82 : ONF – Proposition et mise en vente des coupes pour 2026

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. TONELLO Maxime de l'ONF, concernant les coupes à asseoir et leur mise en vente pour l'année 2026, en forêt communale, relevant du Régime Forestier.

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12 novembre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation comme suit ;
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- LAISSE toute liberté aux équipes de l'ONF pour entreprendre et réaliser les opérations de martelage et de commercialisation des coupes de bois suivantes ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

ETAT D'ASSIETTE :

INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³ total)	Surface (ha)	Réglée Non réglée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition ¹	Destination ³	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution			
								Délivrance (m³)	Vente (m³)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
2r	RAS	270	1.50	Non réglée	-	2026				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4r	RAS	1750	6.00	Réglée	2026	2026				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RAS Coupe Rase Sanitaire, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

³ Année proposée par l'ONF pour l'état d'assiette 2026. ³ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

Délibération N° 20251209DL83 : DEMANDE DE CESSION PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de Mme PINEL d'acquérir un morceau de la parcelle privée communale D630, située 3 place des Promenades, jouxtant les parcelles D354, D355 et D356. Mme PINEL ayant sa propriété située sur la parcelle D354, cette acquisition lui permettrait d'agrandir ou de réaménager sa propriété.

La portion de parcelle concernée (environ 150 m²) est située dans la cour/parking de l'ancien tri postal. Actuellement, l'ancien bâtiment du tri postal est occupé par la bibliothèque de l'Autan, jusqu'à l'ouverture de la Médiathèque au 2 Place de la Libération, en 2027.

Le conseil municipal précise qu'il n'est pas en capacité aujourd'hui de se projeter sur l'utilisation de ces locaux dans un futur proche et qu'en conséquence, il ne peut décider aujourd'hui quelle sera l'utilité de cette portion de parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE de répondre négativement à la demande de Mme PINEL.

Délibération N° 20251209DL84 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en cas d'extension du périmètre à 27 communes avec l'intégration de Navès

Pour rappel, les communes membres de la communauté de communes ont délibéré avant le 31 août 2025, délai de rigueur, pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Ainsi, les 26 communes de la communauté de communes Sor et Agout ont voté selon les règles de majorité qualifiée en faveur d'un accord local à 50 sièges.

En conséquence, par arrêté du 23 octobre 2025, le Préfet a fixé la répartition des délégués communautaires à compter des prochaines élections municipales, selon l'accord local à 50 sièges pour les 26 communes.

En parallèle, par délibération du 15 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Navès au 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait/adhésion et a mis en œuvre dans le même temps la procédure d'extension de son périmètre.

Dans cette perspective, elle a notifié aux communes membres, par courrier du 28 avril 2025, cette décision et les a invitées à se prononcer sur l'adhésion de Navès, dans le délai de trois mois à réception de la notification. Au terme de ce délai, la majorité qualifiée des communes s'est prononcée en faveur de cette intégration (24 communes).

Le Préfet est compétent pour autoriser, dans le cadre d'une procédure dérogatoire, le retrait d'une commune de sa communauté d'agglomération pour adhérer à une communauté de communes. Il se prononce après avoir réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Concernant la demande de Navès, la CDCI est convoquée au 11 décembre 2025.

Dans l'hypothèse de l'intégration de Navès au 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Préfet a demandé à la communauté de communes, par courrier du 23 octobre 2025 et au vu du calendrier électoral, d'inviter les communes membres à délibérer sur un nouvel accord local à 27. Ces délibérations devront lui être transmises le plus tôt possible pour pouvoir modifier avant le 31 décembre 2025, l'arrêté de composition du conseil communautaire.

Compte tenu des règles complexes de répartition des sièges, les membres du conseil communautaire, lors du conseil du 10 novembre 2025 se sont prononcés en faveur de l'accord local à 51 sièges permettant l'attribution maximale de sièges, répartis selon la population totale modifiée à 23 896 habitants, et selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la répartition d'après l'accord local à 51 sièges et le droit commun qui s'appliquerait en l'absence de majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux).

27 Communes	Population municipale en nombre d'habitant	Répartition de droit commun applicable en l'absence d'accord local	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges
		Nombre de sièges (titulaires)	Nombre de sièges (titulaires)
SAIX	3 714	7	6
PUYLAURENS	3 212	6	5
SOUAL	2 649	5	4
SEMALENS	2 021	3	3
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 992	3	3
DOURGNE	1 310	2	2
VERDALLE	1 026	2	2
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	972	1	2
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	920	1	2
LESCOUT	774	1	2
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	750	1	2
CUQ-TOULZA	709	1	2
NAVES	690	1	2
ESCOUSSSENS	611	1	1
CAMBON-LES-LAVAUR	355	1	1
MASSAGUEL	346	1	1
SAINT-AVIT	279	1	1
AGUTS	237	1	1
LAGARDIOLLE	232	1	1
ALGANS	213	1	1
PECHAUDIER	185	1	1
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	166	1	1
MAURENS-SCOPONT	139	1	1
MOUZENS	117	1	1
BERTRE	108	1	1
LACROISILLE	100	1	1
APPELLE	69	1	1
TOTAL	23 896	48	51

Madame le Maire propose au conseil municipal, dans l'hypothèse où la communauté de communes serait agrandie à 27 communes, de retenir l'accord local à 51 sièges selon la répartition indiquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 voix pour et 6 abstentions

- DÉCIDE de retenir l'accord local à 51 sièges dans l'hypothèse où Monsieur le Préfet accepterait l'adhésion de Navès à la communauté de communes Sor et Agout au 1^{er} janvier 2026 ;
- FIXE la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

27 Communes	Population municipale (*ordre décroissant de population)	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges	
		Nombre de sièges (titulaires)	
SAIX	3 714	6	
PUYLAURENS	3 212	5	
SOUAL	2 649	4	
SEMALENS	2 021	3	
VIVIERS-LES-MONTAGNES	1 992	3	
DOURGNE	1 310	2	
VERDALLE	1 026	2	
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	972	2	
SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	920	2	
LESCOUT	774	2	
SAINTE-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	750	2	
CUQ-TOULZA	709	2	
NAVES	690	2	
ESCOUSSENS	611	1	
CAMBON-LES-LAVAUR	355	1	
MASSAGUEL	346	1	
SAINTE-AVIT	279	1	
AGUTS	237	1	
LAGARDIOLLE	232	1	
ALGANS	213	1	
PECHAUDIER	185	1	
SAINTE-SERNIN-LES-LAVAUR	166	1	
MAURENS-SCOPONT	139	1	
MOUZENS	117	1	
BERTRE	108	1	
LACROISILLE	100	1	
APPELLE	69	1	
TOTAL	23 896	51	

➤ CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais, ainsi qu'une copie à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Monsieur le Préfet nouvellement nommé, a pris la décision d'ajourner l'organisation de la consultation de la CDCI sur la demande d'intégration de la commune de Navès, prévue le 11/12/2025, au vu de la proximité des élections municipales. Il a également précisé qu'une nouvelle convocation pourrait intervenir après les élections municipales et la recomposition de la CDCI.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h43.

La Secrétaire de séance,

Isabelle MONTAGNÉ

Le Maire

Dominique COUGNAUD